

REGLEMENT DU JEU

"150€ x Nickel 2023"

Du 13/10/2023 à 00h01 au 14/11/2023 à 23h59

(Ci-après le « Règlement »)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

MILEE, SAS au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence(13595) cedex 3, ZI Les Milles, 1330 Avenue Jean-René Guillibert, Bât.D5, CS 20 591, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 315 549 352 dénommée l'«**Organisateur** » organise un grand jeu et sans obligation d'achat intitulé « 150€ x Nickel 2023 » ci-après dénommé le « **Jeu** » ouvert du 15 octobre à partir de 00h01 au 14 novembre 2023 à 23h59 inclus (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi), soit 31 jours.

Ce jeu est mis en place par l'Organisateur dans le cadre d'un partenariat avec Nickel.

NICKEL, Financière des Paiements Électroniques, société par actions simplifiée au capital de 770 440,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 753 886 092, ayant son siège social au 1 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont – France (ci-après « Nickel »).

L'Organisateur propose un média réunissant :

- du contenu autour du mieux consommer, mieux acheter, des interviews, dossiers, recettes, trucs & astuces ...
- des promotions véhiculées par les prospectus de magasins présents dans la zone de chalandise des inscrits.

Ce média intitulé "150€" (montant moyen de promotions mensuelles véhiculées par les prospectus distribués en boîte aux lettres) se compose :

- d'un magazine papier (environ 8 pages) couplé aux prospectus promotionnels de magasins de la zone de chalandise correspondante. Il est distribué chaque semaine en boîte aux lettres des inscrits ;
- d'un site internet intégrant du contenu et les prospectus promotionnels de magasins de la zone de chalandise concernée. Les inscrits en ligne sont informés chaque semaine dans leur boîte mail des nouveautés présentées sur le site.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date du 13/10/2023, résidant en France Métropolitaine (hors Corse), titulaire d'un compte courant Nickel, d'une adresse électronique, non abonné au média « 150 € » à sa date de participation et souhaitant participer à titre personnel au Jeu à l'exception des salariés de l'Organisateur, des sociétés participant à la mise en œuvre de l'opération (notamment Nickel), ainsi que des membres de leurs familles.

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat mais sous la condition d'inscription au média gratuit « 150 € ». Lors de l'inscription au média « 150 € », le choix est laissé au participant entre la réception du média sous son format papier dans sa boîte aux lettres ou/et sous son format numérique dans sa boîte mail.

Afin de préserver les chances de chaque participant il n'est autorisé **qu'une (1) seule participation par personne physique** et ce sur toute la Période du Jeu. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses (emails), de pseudonymes par une même personne, l'ensemble des participations concernées sera rejeté et considéré comme invalide et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Le participant est tenu de jouer sous sa véritable identité. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes, insincères ou inexactes, toute fraude ou tentative de tricherie d'un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de Nickel et via une campagne e-mailing auprès des clients Nickel à partir du 13 octobre 2023.

- Via un emailing adressé le 13 octobre 2023 (« **Email de Participation** ») à l'ensemble du fichier clients du partenaire Nickel majeurs à la date d'envoi et résidant en France Métropolitaine (hors Corse)
- Via un dispositif avec un push in-app ou un emailing vers le 7 novembre selon que le client destinataire a précédemment ouvert l'Email de Participation.

3.1 Durée et modalité de participation :

La participation au Jeu se fait **uniquement depuis le lien hypertexte contenu dans l'Email de Participation / email / push in-app renvoyant vers une landing page dédiée et hébergée (« Landing Page Nickel »)** par le partenaire NICEL du **vendredi 13 octobre 2023** à partir de **00h01** au **mardi 14 novembre 2023 à 23h59 inclus** (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi)(« **Période du Jeu** »).

A ce titre, toute participation soumise en dehors de la Période de Jeu ou par un autre canal (courrier postal, téléphone, télécopie, courrier électronique) ne pourra être prise en compte et ne pourra donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

Pour jouer, le participant doit respecter le parcours suivant :

- se connecter du 13/10/2023 au 14/11/2023 inclus depuis la Landing Page Nickel,
- cliquer sur le bouton « je participe au jeu « 150 € » » disponible sur la Landing Page Nickel,
- compléter les informations obligatoires marquées d'une astérisque requises par formulaire d'inscription au média gratuit « 150 € » spécifique au Jeu hébergé sur le site internet de l'Organisateur www.150euros.fr (« **le Site** »),

- valider sa participation au Jeu en acceptant le règlement du Jeu, la politique de confidentialité et les CGU du Site.

Une fois son inscription au magazine « 150€ » validée le participant sera officiellement inscrit au Jeu pour tenter d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

31 (trente-et-un) dotations sont mises en jeu pendant la Période du Jeu.

Chaque lot consiste en un virement bancaire sur le compte Nickel (aucun virement ne sera effectué sur un autre compte bancaire) du gagnant d'une valeur unitaire de 150 (cent cinquante) euros, soit une dotation totale de 4 650€ mise en jeu sur toute la Période du Jeu.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de à aucune contestation d'aucune sorte de la part de ces derniers, ni donner lieu à un échange ou un remplacement (notamment remplacement pour un autre moyen de paiement ou modalité de paiement).

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort unique, effectué le 15/11/2023, déterminera les gagnants parmi l'ensemble des participants enregistrés sur la Période du Jeu sous réserve de vérification de leur éligibilité aux gains et de la vérification de leur identité.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne physique (même nom, prénom, date, lieu de naissance et même adresse mail ou postale).

Une vérification de l'éligibilité des gagnants aux gains les concernant sera réalisée à postériori. A ce titre, les gagnants pourront être amenés à fournir à l'Organisateur les documents établissant la validité de leur participation telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Le tirage au sort désignera, parmi l'ensemble des participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu, les 31 participations gagnantes.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis notamment dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée par l'Organisateur, ou en cas de survenance de tout autre événement empêchant la tenue d'un tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de l'Organisateur.

ARTICLE 6 –MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

6.1 Information des gagnants :

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans les cinq (5) jours qui suivront le tirage au sort afin de leur communiquer les modalités d'obtention de leur gain. Si un participant ne se manifeste pas dans les 10 (dix) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Il en sera de

même si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées) non concordantes ou si le gagnant est injoignable.

La remise des dotations se fera sous un délai de 60 (soixante) jours ouvrés à compter de la date de transmission du mail de confirmation du gain par l'Organisateur sous réserve de réponse du gagnant et de validité de sa participation.

6.2 Vérifications avant remise des dotations

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur en vue de :

- Confirmer avec eux leur identité
- et solliciter la remise de leur RIB en vue d'effectuer le virement de leur dotation.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans que l'Organisateur ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de demander au gagnant :

- Toute justification attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer et de l'authenticité de sa participation (Copie de la carte d'identité / Passeport / Titres de séjour français / Cartes de résidence françaises ou Permis de conduire).
- Son RIB Nickel.

Le défaut de véracité des informations relatives aux gagnants, notamment, au regard de leur identité, de leur âge ou de leur appartenance à la clientèle Nickel entraînera de plein droit l'annulation de leur participation au Jeu et la perte de leur dotation. Le lot restera la propriété exclusive de l'Organisateur. De la même façon, dans le cas où le participant au Jeu n'est pas en mesure d'apporter des preuves demandées par l'Organisateur, ce dernier sera libre de procéder à l'annulation de la participation du joueur concerné et de juger de plein droit de la perte de sa dotation.

6.3 Engagement du Participant

Le participant certifie que les coordonnées et informations envoyées à l'Organisateur sont exactes et à jour. Le participant assume l'entièvre responsabilité des informations qu'il renseigne et garantit à ce titre l'Organisateur contre toute action en justice d'un tiers qui pourrait être engagée du fait de l'utilisation, dans le cadre de sa participation au Jeu, des données personnelles qu'il aura transmises à l'Organisateur.

Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou adresses postales, de jouer sous l'identité d'un tiers. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes, toute fraude ou tentative de tricherie d'un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit également de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

6.4 Autorisation

Du fait de sa participation au Jeu, les tirés au sort autorisent expressément, par avance et gracieusement que leur identité (Prénom accompagné de l'initiale de leur nom patronymique) soit utilisée et diffusée dans le cadre de l'annonce des tirés au sort par le partenaire Nickel, sans que cette annonce ne préjuge de l'éligibilité de leur participation, sur tout canal, ainsi qu'à l'occasion de toute communication, campagne publicitaire, promotionnelle ou relation média liée au présent Jeu sur son site ou ses réseaux sociaux.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur rappelle que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations, destinées à l'Organisateur, sont nécessaires à l'inscription du participant au « média 150 € » la détermination des gagnants par tirage au sort ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Celui-ci est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, il est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

En application de la loi n°78-18 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement 2016/679 du 27/04/2016 dit RGPD (articles 15,16, 17 et 18) les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de modification, de limitation et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront écrire à l'adresse suivante : donnees_personnelles@milee.fr

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

L'Organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La connexion de toute personne au Site/Landing Page Nickel et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/smartphone contre toute atteinte.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de défaillance matérielle ou dysfonctionnement lors de l'envoi de l'Email de Participation/Push in-app engendrant leur non réception/absence de notification ou leur caractère inexploitable par le destinataire, d'un logiciel, du réseau Internet, de son Site / Landing Page Nickel/ Jeu par un navigateur donné empêchant la participation au Jeu ou au bon déroulement de ce dernier. A ce titre, l'Organisateur ne garantit pas que son Site, le site du partenaire Nickel, la Landing Page Nickel et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

De même, l'Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non-distribution de la notification de gain par mail ou de la non-attribution d'un lot résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet, des raisons externes à sa volonté ou du fait de la négligence du participant (adresse erronée, coordonnées incomplètes, non communication des pièces justificatives dans les délais ...).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière, direct ou indirect ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait ainsi être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- du fait du contenu des services consultés sur le Site/site internet du Partenaire/Landing Page Nickel et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur ces derniers,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire
- de la défaillance de tout matériel d'envoi, de réception ou du réseau
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur/smartphone/matière informatique/tablette numérique d'un participant

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troubant le déroulement du Jeu et se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations

décrives dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT – RÉCLAMATIONS ET LOI APPLICABLE

Le règlement du jeu sera consultable pendant toute la Période du Jeu sur les pages des sites internet suivant :

- Sur le site internet de « 150€ » à l'adresse :
<https://www.150euros.fr/mentions/reglement-jeu-concours/>
- Sur le site internet de Nickel à l'adresse :
<https://nickel.eu/sites/default/files/2023-10/Reglement-jeu-concours-150euros.pdf>

Pendant et après la durée du Jeu, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu et l'interprétation du présent règlement, toute demande devra être formulée à l'adresse électronique/postale de contact suivante :

- Adresse postale : Service consommateur « 150€ » ZI Les Milles, 1330 Avenue Jean-René Guillibert, 13595 Aix-en-Provence cedex 3.
- Adresse électronique : contact@150euros.fr

Le présent règlement est exclusivement soumis à la Loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

Règlement 1- V13/10/2023